

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AOUT 2011

L'an deux mille onze, le vingt trois août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : MM PEUCHERET Alain, LUISE Dominique, BERTIN Michel, SPECTE Gérard, Mme BAGATTIN Mélanie, MM PLOYE Frédéric, BONENFANT Hervé, Mmes MARIETTE Florence, RICHE Céline, M SAMUEL Guy, MM LEBECQ Jean-François, BOILLOT Patrick, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M CALLENDREAU Boris pouvoir à M LUISE Dominique, M ROYER Stéphane pouvoir à M. SPECTE, M PARMENTIER Bruno, Mme QUESNEL Chantal pouvoir à M PEUCHERET Alain.

Absents : M LAGOGUEY Janick, Melle DOUCET Stéphanie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Guy SAMUEL a été désigné secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Approbation du compte-rendu du 15 juin 2011 :

Approuvé à l'unanimité.

Ajout ordre du jour :

Collecte et transport des verres ménagers - avenant : unanimité.

CENTRE DE LOISIRS DE VERRIERES – INSTAURATION D'UNE FACTURATION BASEE SUR LE QUOTIENT FAMILIAL A LA DEMANDE DE LA C.A.F. de l'AUBE ET TARIFICATIONS CORRESPONDANTES :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (CAF) participe financièrement au bon fonctionnement du Centre de Loisirs et de la Garderie, notamment au travers d'une aide pour les communes.

En contrepartie, elle demande désormais de mettre en place des barèmes différenciés, qui s'appuient sur le quotient familial du foyer, dans l'objectif de proposer une politique tarifaire adaptée, permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

Il y a donc lieu d'instituer pour la rentrée de septembre une nouvelle tarification modulée de nos prestations, afin de répondre à cette prescription de la CAF.

Monsieur le Maire précise que cette injonction ayant été connue en juin dernier, il a informé les familles avant les vacances d'été de notre obligation d'élaborer ces nouveaux tarifs pour la rentrée scolaire.

Il nous faut déterminer d'une part le ou les tranches de tarification en fonction du quotient familial (au moins deux tranches) et d'autre part les tarifs correspondants.

Monsieur le Maire propose de créer deux tarifications en fonction d'un seuil à qualifier.

Le seuil communément utilisé actuellement dans le cas d'une seule tranche est de 825 euros, figurant dans les exemples fournis par la CAF.

La tarification proposée peut découler des 3 options suivantes :

Diminution du tarif pour la tranche de plus bas revenus,
Augmentation du tarif pour les revenus les plus élevés,
Modulation des deux tarifs (diminution + augmentation).

La seule diminution des tarifs de la tranche basse entraîne un déséquilibre financier par rapport aux estimations validées lors du budget primitif.

La seule augmentation de la tranche la plus haute entraîne un surcoût pour les familles concernées, sans pour autant faire bénéficier les familles de la première tranche d'une diminution effective.

Monsieur le Maire propose en conséquence de retenir une modulation entre les deux tarifs, de telle sorte que la diminution de la facturation des prestations provenant de la tranche basse soit compensée par l'augmentation de la tranche haute.

Sur les bases des effectifs à fin juin, Monsieur le Maire propose les tarifications suivantes :

	Ancienne tarification		Nouvelle tarification		
	Habitant commune	Extérieur commune	Quotient familial	Habitant commune	Extérieur commune
Centre loisirs journée (1)	3,80	4,50	Inférieur à 825€	3,60	4,25
			Supérieur ou égal à 825€	4,00	4,75
Garderie matin ou soir	1,10	1,40	Inférieur à 825€	1,00	1,20
			Supérieur ou égal à 825 €	1,20	1,60

(1) : fréquentation du centre de loisirs pendant les vacances scolaires hors congés d'été et les mercredis d'école.

Il est précisé que les familles qui ne transmettront pas leur feuille d'imposition se verront appliquer le tarif tranche haute (supérieur ou égal à 825€).

La commune constatera après plusieurs mois de fonctionnement l'adéquation des nouveaux tarifs à la réalité et réajustera éventuellement ces derniers si nécessaire pour l'année 2012.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2011, d'appliquer la tarification suivante, modulée sur deux tranches en fonction du quotient familial, pour ses prestations de Centre de loisirs et Garderie :

	Quotient familial	Habitant commune	Extérieur commune
Centre loisirs journée (1)	Inférieur à 825€	3,60	4,25
	Supérieur ou égal à 825€	4,00	4,75
Garderie matin ou soir	Inférieur à 825€	1,00	1,20
	Supérieur ou égal à 825 €	1,20	1,60

(1) : fréquentation du centre de loisirs pendant les vacances scolaires hors congés d'été et les mercredis d'école.

Il est précisé que les familles qui ne transmettront pas leur feuille d'imposition se verront appliquer le tarif tranche haute (supérieur ou égal à 825€).

La tarification de la prestation cantine reste inchangée.

Un tarif dégressif est appliqué aux familles de 3 enfants fréquentant la structure communale (50 % de réduction à partir du 3^{ème} enfant).

CONTROLE ETAT DE CONSERVATION DES FLOCAGES, CALORIFUGES ET FAUX PLAFONDS – CHAUFFERIE BATIMENT ECOLE ELEMENTAIRE – CONTRAT :

Lors du dernier constat et diagnostic immobilier effectué sur la commune afin de détecter les matériaux contenant de l'amiante, il ressortait du rapport établi qu'un contrôle périodique (tous les 3 ans) était nécessaire pour évaluer l'état de conservation des flocages, calorifuges et faux plafonds de la chaufferie de l'école élémentaire.

Après consultation effectuée auprès de différents prestataires,

Monsieur le Maire propose de retenir,

DEKRA Inspection
POLE HYGIENNE SANTE IMMOBILIER NORD
54 Rue Saint Léonard
51686 REIMS CEDEX 2

Le contrat a pour objet le contrôle de l'état de conservation de flocages, calorifuges et faux plafonds dans la chaufferie de l'école élémentaire. Il s'agit d'une intervention unique avec établissement d'un rapport. Le montant de la prestation est de 194 euros HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTÉ l'offre de contrat présenté par DEKRA Inspection de REIMS pour la mission définie ci-dessus et pour un montant HT de 194 euros.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat.

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – AVENANT SITA DECTRA :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats de collecte et transport des déchets ménagers et déchets verts (lot 1 et lot 2), marché public du 1/10/2006, confié à la Société SITA DECTRA dont le siège est à SAINT BRICE COURCELLES (Marne), arrivent à échéance le 30/09/2011.

Considérant que la commune de VERRIERES (Aube) adhère au GRAND TROYES à compter du 1^{er} janvier 2012, que celui-ci reprendra à cette date le suivi et la gestion des obligations contractuelles, y compris la nouvelle compétence collecte des déchets ménagers. Afin de permettre AU GRAND TROYES, de lancer une consultation plus globale pour les marchés des communes adhérentes concernées, tout en maintenant la continuité du service sur VERRIERES, la commune a décidé de prolonger son contrat actuel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en voir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité,

DÉCIDE de prolonger le marché de collecte et transport des déchets ménagers (lot 1) et déchets verts (lot 2) à compter du 1^{er} octobre 2011 pour une durée de 9 mois soit jusqu'au 30/06/2012.

Toutefois, si au terme des 9 mois, l'appel d'offres pour le renouvellement du dit marché lancé par LE GRAND TROYES n'avait pas abouti, il serait susceptible d'être prolongé par période d'un mois, reconductible 3 fois par reconduction expresse sans que le terme du marché ne puisse dépasser le 30/09/2012 au maximum.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant à chaque lot précité qui prendra effet au 1^{er} octobre 2011. Toutes les clauses du contrat initial restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Les avenants concernant la collecte et le transport des déchets ménagers (lot 1) et la collecte et le transport des déchets verts (lot 2) deviendront caducs à la date d'effet du nouveau marché de collecte et transport de déchets formalisés au nom du GRAND TROYES.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la société SITA DECTRA la collecte des déchets verts du mardi aura lieu à partir du 14 septembre 2011 le mercredi.

EMPRUNT TRAVAUX REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN CENTRE SOCIO CULTUREL - CHOIX DU FINANCEUR :

Monsieur PLOYE, conseiller municipal, procède à un court exposé sur la situation financière de la commune et de sa capacité à faire face à de nouveaux emprunts, en tenant compte de l'extinction de la dette à venir. L'endettement/habitant sur Verrières est bonne, et plus faible que les communes de mêmes strates. La capacité d'autofinancement est estimée à 126 000 euros par an.

Monsieur le Maire rend compte des consultations lancées auprès de divers organismes de prêts, pour le financement de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en salle socio-culturelle.

Après examen des offres, il ressort que la proposition émanant de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE est la plus intéressante et se présente comme suit :

- emprunt à taux fixe de 290 000,00 Euros
- taux fixe : 4,34 %
- échéance trimestrielle
- durée : 15 ans
- frais de dossier : 0,10%
- conditions : remboursement capital progressif.

Le conseil, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour et 1 abstention (M PLOYE),**

ACCEPTE l'offre de financement des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en salle socio-culturelle présentée par la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE selon les conditions et caractéristiques financières exposées ci-dessus et repris comme suit :

- emprunt à taux fixe de 290 000,00 Euros
- taux fixe : 4,34 %
- échéance trimestrielle
- durée : 15 ans
- frais de dossier : 0,10%
- conditions : remboursement capital progressif.
- Montant échéance : 6 601,36 Euros.
- Déblocage des fonds : 10% minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêt, appel de fonds possible jusqu'en 02/2013. Possibilité de décaler la première échéance jusqu'à 6 mois.
- Remboursement anticipé du prêt : indemnité semi-actuarielle + 2 mois d'intérêts

CHARGE Monsieur le maire de signer le contrat de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

CDG 10 - CONVENTION SUPPLEANCE/MISSIONS TEMPORAIRES POUR TOUTE TACHE ADMNISTRATIVE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube de personnel administratif pour assurer des missions temporaires, soit en vue d'assurer la continuité du service public lors de l'absence d'agent de la collectivité (maternité, longue maladie, vacance de poste avant recrutement, etc...) soit pour assister la collectivité pour des surcharges temporaires d'activité ou des mission spécifiques.

La convention « Suppléance/Missions Temporaires » adoptée par le conseil d'administration du Centre de Gestion le 16 mars dernier, est proposée aux collectivités pour l'année n + 2 à compter de la date de signature. Elle est gratuite et n'oblige celle-ci à utiliser le service, seule, l'intervention engendrant une facturation.

Deux types de mise à disposition sont prévus :
Intervention aux forfaits horaires : 2H30 - 3H30 - 7H00.
Intervention à la semaine : semaine de 35 Heures.

Les tarifs varient suivant le forfait et suivant la catégorie de l'agent comme suit :
pour 2H30 (de 95 à 75 euros),
pour 3H30 (de 115 à 95 euro),
pour 7H (de 210 à 170 euros),

Pour les interventions d'une semaine ou plus :
La facturation comprend le remboursement total de la rémunération et des charges suivant devis établi dans le cadre de l'avenant, auquel s'ajoutent des frais de gestion de 30 euros/mois calendaire et autres frais (visite d'embauche, formations, et 150 euros pour présélection de candidat demandée par la collectivité).

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE les termes de la convention « suppléance /missions temporaires » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube conclue dès sa signature et jusqu'au 31/12/2013.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention et les avenants établis ultérieurement.

DIT que les crédits seront prévus au budget.

PROPOSITION NOMS DE RUE POUR LES LOTISSEMENTS « LA CHASSE SAINT MARTIN » ET DE « LA CEROSE » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue pour les voiries de deux lotissements en cours de réalisation « La Chasse Saint Martin » et « La Cérose ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil,

par 14 voix pour, 1 contre (M BOILLOT),

PROPOSE d'attribuer le nom de :

« **Rue du Déversoir** » pour la nouvelle voirie au lotissement « La Chasse Saint Martin »,

par 14 voix pour, 1 contre (Mme MARIETTE),

PROPOSE d'attribuer le nom de :

« **Rue des Peupliers** » pour la voirie créée au lotissement « La Cérose »

DONNE POUVOIR au Maire pour toute démarche administrative pour ce dossier.

COLLECTE ET TRANSPORT DES VERRES MENAGERS – AVENANT :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de collecte et transport des verres ménagers déposés par les habitants aux bornes prévues à cet effet, marché public du 1/10/2007, confié à la Société COVED dont le siège est à LA CHAPELLE SAINT LUC (Aube), arrive à échéance le 30/09/2011.

Considérant que la commune de VERRIERES (Aube) adhère au GRAND TROYES à compter du 1^{er} janvier 2012, que celui-ci reprendra à cette date le suivi et la gestion des obligations contractuelles, y compris la nouvelle compétence collecte des déchets ménagers. Afin de permettre AU GRAND TROYES, de lancer une consultation plus globale pour les marchés des communes adhérentes concernées, tout en maintenant la continuité du service sur VERRIERES, la commune a décidé de prolonger son contrat actuel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en voir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger le marché de collecte et transport verres ménagers à compter du 1^{er} octobre 2011 pour une durée de 9 mois soit jusqu'au 30/06/2012.

Toutefois, si au terme des 9 mois, l'appel d'offres pour le renouvellement du dit marché lancé par LE GRAND TROYES n'avait pas abouti, il serait susceptible d'être prolongé par période d'un mois, reconductible 3 fois par reconduction expresse sans que le terme du marché ne puisse dépasser le 30/09/2012 au maximum.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant qui prendra effet au 1^{er} octobre 2011. Toutes les clauses du contrat initial restent inchangées. Seule une revalorisation du prix sera appliquée à la date de prise d'effet de la prolongation soit le 1/10/2011.

L'avenant conclu au 1^{er} octobre 2011 correspondant à la collecte et le transport des verres ménagers deviendra caduc à la date d'effet du nouveau marché formalisé au nom du GRAND TROYES.

Information et questions diverses :

Information du Maire :

M PEUCHERET :

Contrat collectif MNT pour garantir le maintien de salaire en cas de maladie, invalidité, retraite. La mutuelle, compte tenu de l'allongement des années de cotisations retraite qui passe de 60 à 62 ans, est amenée à augmenter le taux de cotisation des agents communaux affiliés de 1,61 à 1,90. Monsieur le Maire propose de conserver la même proportion de participation qu'elle acquittait auparavant soit elle passerait comme suit :

Agent de 1,35 à 1,61

La commune de 0,26 à 0,31.

L'assemblée donne son accord.

M PLOYE : propose de son côté de démarcher d'autres organismes pour des garanties similaires.

MAPA fournitures de repas :

Le contrat arrivant à échéance en fin d'année, une consultation sera lancée. Une copie du dossier sera remise à Mme MARIETTE à sa demande pour examen.

ADMR - Liquidation judiciaire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un entretien qu'il a eu samedi matin avec La Présidente de l'association et sa trésorière concernant le bail du local communal qu'elles occupent. Ce document signé en 1995 par la présidente de l'époque pour l'Association de Soins Infirmiers à Domicile et de l'ADMR, n'est plus occupé par les infirmières depuis 01/2011. Considérant les difficultés rencontrées par l'ADMR, Monsieur le Maire leur a demandé dans un premier temps de faire un courrier expliquant la situation, confirmée par l'autre association installée maintenant sur Bar sur Seine.

M BERTIN :

Convention Foot :

Monsieur le Maire de Lusigny sur Barse et le Président du Club de Football « L'Etoile de Lusigny » ont sollicité la mise à disposition du terrain de Verrières pendant la réalisation de travaux sur leur terrain. Une convention a été signée autorisant cette utilisation avec paiement d'un forfait pour l'eau, l'éclairage, le chauffage de l'année, sachant que l'Olympique de Verrières ne reprend pas le championnat.

Bail de pêche « La gravière » dit « La Réserve » :

Une convention a été signée le 5/07/2011 avec la Fédération Départementale de Pêche pour mise à disposition au 01/01/2012 du plan d'eau, suivant accord de principe donné par le conseil le 15/06 dernier. Un état des lieux a été effectué le 12/07.

M PEUCHERET :

Recours T.A.

Un recours a été déposé par M et Mme BONSIGNORE devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE et enregistré le 14/07 afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté d'interdiction d'habiter après conclusion de l'expert désigné par le T.A. et pour demander 3 000 euros de dommages et intérêts. Monsieur le Maire représentera la commune auprès du tribunal dans le cadre de sa délégation.

Formation du personnel communal technique :

3 agents participeront en septembre à une formation "prévention des risques électriques".

Groupe scolaire - Commission de sécurité incendie :

Un avis favorable a été émis le 11/08/2011 suite au passage de la commission de sécurité incendie dans le groupe scolaire. Il ressort la prescription suivante : faire vérifier l'alarme incendie annuellement.

Etudes surveillées :

Monsieur le Maire rappelle que le paiement, des enfants inscrits mais absents lors des études surveillées, sera appelé comme prévu dans le règlement.

France Télécom - accès internet :

Suite à la demande de plusieurs administrés, monsieur le Maire adressera prochainement un courrier à France Télécom et à M. le Président du Conseil Général afin de les alerter sur le mauvais débit et l'augmentation de la population (2 lotissements).

Compétences « GRAND TROYES » :

Pour l'assainissement un état des lieux sera réalisé en septembre 2011.

Transport en commun : la validation des arrêts de bus a eu lieu en août.

Travaux d'été :

M SPECTE :

Salle polyvalente : faux plafonds - éclairage - rideaux.

Salle informatique : peinture - remplacement porte sas d'entrée du couloir.

Groupe scolaire : remplacement porte issue de secours classe de CP - store-portail.

Centre de loisirs : stores

Mairie : fenêtre wc à remplacer et grille à peindre.

M LUISE :

Mats fleurissement et barrières de sécurité.

Réfection chemins communaux.

Extension réseaux zone artisanale.

Voiries chemin des Plantes, plate-forme TCAT, entrée rue de la Chapelle. Abris bus à remonter rue des Acacias (remboursement assurance 3 600 euros).

M BOILOT : propose un système d'accrochage des décorations par aimants à la salle des fêtes afin de ne pas abîmer le nouveau plafond.

M PEUCHERET :

Vandalisme :

La commune et ses équipements ont fait l'objet de vandalisme répétés de plus en plus nombreux (buis, fleurs en suspension, dégradation du rappel de feu, vitres cassées à la bibliothèque, panneaux de signalisation - tags sur containers - murs - porte - panneaux et jeux du square) sans compter les dégradations des particuliers. Plainte a été déposée à la gendarmerie, une enquête est en cours.

M LEBECQ :

Travaux d'aménagement de la Vallée de la Seine :

Renforcement prévu des berges à proximité terrain de foot en 09/2011.

M BERTIN :

Une demande a été faite par un professeur de claquettes et de danse jazz pour enfants et adultes afin d'obtenir la mise à disposition d'une salle. La question sera examinée en commission.

Mme BAGATTIN :

Les inscriptions au vide greniers débuteront samedi 10 septembre à 9H00, pas d'emplacement supérieur à 10 mètres linéaires. Dates à définir : emplacements et traçages.

Choix du spectacle pour le Repas des Anciens arrêté.

Marché de Noël : réunion de la commission mardi 30 Août à 20H30.

Séance levée à 0H45.